

PORTO-NOVO, le 7 Février 1963

Décret N°63-46/PR/MCET

DECRET RECTIFICATIF

au décret 62/I23/PR/MCET du 3 Avril 1962 portant organisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la République du Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi 60/36 du 26 Novembre 1960 portant institution de la République du Dahomey;

VU le Décret III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le décret 62/I23/PR/MCET du 3 Avril 1962 portant organisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la République du Dahomey;

SUR Proposition du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et de la Législation

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les articles 17 - 26 - 34 - 36 et 38 du Décret 62/I23/PR/MCET du 3 Avril 1962 portant organisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la République du Dahomey sont modifiés comme suit :

Au lieu de : Article 17 : Le Collège électoral est convoqué, un mois au moins avant le jour de l'élection par un décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de Tutelle qui détermine les ressorts des bureaux de vote, le mode de formation des bureaux, les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Les bureaux sont composés de trois membres: Le Président et deux assesseurs.

Le scrutin a toujours lieu un dimanche. Il est ouvert pendant six heures au moins. Il est public et secret.

Les bulletins sont reçus dans une urne spéciale pour chacune des sections telles qu'elles sont définies à l'article 4 ci-dessus.

Des bureaux de vote sont en principe ouverts dans chacun des Chefs-lieux des sous-préfectures de la République.

Article 38.- un tableau d'amortissement de l'article
ci-dessous

Lire: un tableau d'amortissement de l'article
ci-dessous

Article 38.- au lieu de conformément aux prescriptions de
l'article 45 ci-dessous

Lire conformément aux prescriptions de l'article 46 ci-
dessous

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE
& DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU

Ampliations:

-PR.....	15
-Ministres	13
-MND	8
-Cours suprême	2
-CGG	4
-CET	20
-C.F.	1
-Trésor	1
-Ch. Commerce	10
-Sec Budget ..	1
-I. R.D. ..	1

P. DARBOUX.

H. MAGA